

**Tableau  
récapitulatif  
des garanties**

→ **Gan Omnipro**

Assuré d'avancer





Ce tableau résume l'ensemble des garanties qui vous sont proposées. Toutes ces garanties sont définies par les Dispositions Générales jointes et celles que vous avez choisies sont indiquées aux Dispositions Particulières.

### **IMPORTANT**

Lorsque les montants des garanties et des franchises sont exprimés en "nombre de fois la valeur de l'indice", cela signifie que, pour déterminer les sommes assurées et les franchises applicables en cas de sinistre, il faut multiplier le nombre de fois correspondant à l'unité monétaire, par la valeur de l'indice :

- retenu pour le calcul de la dernière prime nette annuelle échue (à défaut, l'indice en vigueur à la souscription si le contrat est nouveau) ;
- figurant sur l'avenant le plus récent, en cas de modification du contrat postérieure à la dernière échéance annuelle.

Par indice, on entend l'indice du prix de la construction dans la Région Parisienne publié par la Fédération Française du Bâtiment (F.F.B.).

OBJET DE LA GARANTIE	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE, À CONCURRENCE DE	FRANCHISE PAR SINISTRE	
<b>GARANTIE A : INCENDIE ET ÉVÉNEMENTS ANNEXES</b> (incendie, explosions et implosions, fumées, chute de la foudre, action de l'électricité sur les canalisations électriques, choc d'un véhicule terrestre, chute d'appareil aérien, mur du son).			
<p><b>LES BIENS ASSURÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vos locaux professionnels</li> <li>• leur contenu</li> <li>• fonds et valeurs</li> <li>• archives informatiques ou non</li> </ul> <p><b>LES FRAIS CONSÉCUTIFS</b> (sur justificatifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pertes de loyers</li> <li>• perte d'usage du propriétaire</li> <li>• mise en conformité avec la législation et la réglementation</li> <li>• frais de déplacement, transport, garde-meubles, remplacement</li> <li>• frais de réinstallation temporaire</li> <li>• frais pour mesures de sauvetage</li> <li>• remboursement de la prime d'assurance "dommages ouvrage"</li> <li>• honoraires de décorateurs, de bureau d'étude, de contrôle technique et d'ingénierie, de coordinateur</li> <li>• frais de démolition, de déblai et d'enlèvement</li> </ul> <p><b>FRAIS DE CLÔTURE PROVISoire ET DE GARDIENNAGE</b></p> <p><b>LES RESPONSABILITÉS D'OCCUPANT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'égard de votre propriétaire (*) ou de votre locataire</li> <li>• à l'égard des tiers</li> </ul>	<p>Montant des dommages au jour du sinistre (assurance en valeur à neuf)</p> <p>Somme indiquée à ce titre aux Dispositions Particulières (assurance vétusté déduite)</p> <p><b>dont</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>8 fois la valeur en euros de l'indice</li> <li>16 fois la valeur en euros de l'indice</li> </ul> <p>2 années de valeur locative</p> <p>2 années de valeur locative</p> <p>10 % de l'indemnité versée au titre des biens</p> <p>Globalement 10 % de l'indemnité versée au titre des biens</p> <p>Frais exposés</p> <p>Montant de la prime d'assurance "dommages ouvrage" effectivement payée</p> <p>5 % de l'indemnité versée au titre des biens</p> <p>10 % de l'indemnité versée au titre des biens</p> <p>8 fois la valeur en euros de l'indice</p> <p>Sans limitation de somme pour les dommages matériels (*) et 915 fois la valeur en euros de l'indice pour les dommages immatériels consécutifs</p> <p>4 600 fois la valeur en euros de l'indice dont</p> <p>915 fois la valeur en euros de l'indice pour les dommages immatériels consécutifs</p>	<p>INDIQUÉE AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</p>	
<p><b>OPTION : Les dispositions qui suivent sont applicables au contrat s'il en est fait mention aux Dispositions Particulières</b></p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• HONORAIRES D'EXPERT</li> <li>• Valeur à Neuf sur le contenu de vos locaux professionnels</li> <li>• Pertes Indirectes sur justificatifs</li> </ul>	<p>5 % de l'indemnité versée au titre des biens</p> <p>25 % de la valeur de remplacement à neuf des biens endommagés</p> <p>10 % de l'indemnité due au titre des biens</p>		

(\*) La garantie est limitée à 7 650 fois la valeur en euros de l'indice pour les dommages matériels si vos locaux professionnels sont situés :  
- dans un ensemble de fonds de commerces en communication directe ou par passage couvert exploités par divers commerçants,  
- ou dans un immeuble ou groupe d'immeubles en communication dont la superficie développée est supérieure à 20 000 m<sup>2</sup>,  
- ou dans un immeuble de grande hauteur (plus de 28 m).

OBJET DE LA GARANTIE	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE, À CONCURRENCE DE	FRANCHISE PAR SINISTRE
<b>GARANTIE B : DÉGÂTS D'EAUX - GEL</b>		
<p><b>LES BIENS ASSURÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vos locaux professionnels</li> <li>• leur contenu</li> <li>• fonds et valeurs</li> <li>• archives informatiques ou non</li> </ul> <p><b>LIMITATIONS PARTICULIÈRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• infiltrations par les portes et fenêtres, murs de façades, conduits de fumée et gaines d'aération</li> <li>• frais de remise en état des conduites, appareils et installations (situés à l'intérieur des locaux) détériorés par le gel</li> </ul> <p><b>LES FRAIS CONSÉCUTIFS</b> (sur justificatifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pertes de loyers</li> <li>• perte d'usage du propriétaire</li> <li>• mise en conformité avec la législation et la réglementation</li> <li>• frais de déplacement, transport, garde-meubles, remplacement</li> <li>• frais de réinstallation temporaire</li> <li>• frais pour mesures de sauvetage</li> <li>• remboursement de la prime d'assurance "dommages ouvrage"</li> <li>• honoraires de décorateurs, de bureau d'étude, de contrôle technique et d'ingénierie, de coordinateur</li> <li>• frais de démolition, de déblais et d'enlèvement</li> </ul> <p><b>FRAIS DE CLÔTURE PROVISOIRE ET DE GARDIENNAGE</b></p> <p><b>FRAIS DE RECHERCHE DE FUITE ET D'INFILTRATION D'EAU</b></p> <p><b>LES RESPONSABILITÉS D'OCCUPANT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'égard de votre propriétaire (*) ou de votre locataire</li> <li>• à l'égard des tiers</li> </ul>	<p>Montant des dommages au jour du sinistre (assurance en valeur à neuf) Somme indiquée à ce titre aux Dispositions Particulières (assurance vétusté déduite)</p> <p><b>dont</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>8 fois la valeur en euros de l'indice</li> <li>16 fois la valeur en euros de l'indice</li> <li>10 fois la valeur en euros de l'indice</li> <li>8 fois la valeur en euros de l'indice</li> <li>2 années de valeur locative</li> <li>2 années de valeur locative</li> <li>10 % de l'indemnité versée au titre des biens</li> <li>Globalement 10 % de l'indemnité versée au titre des biens</li> <li>Frais exposés</li> <li>Montant de la prime d'assurance "dommages ouvrage" effectivement payée</li> <li>5 % de l'indemnité versée au titre des biens</li> <li>10 % de l'indemnité versée au titre des biens</li> <li>8 fois la valeur en euros de l'indice</li> <li>8 fois la valeur en euros de l'indice</li> <li>Sans limitation de somme pour les dommages matériels et 915 fois la valeur en euros de l'indice pour les dommages immatériels consécutifs</li> <li>4 600 fois la valeur en euros de l'indice dont 915 fois la valeur en euros de l'indice pour les dommages immatériels consécutifs</li> </ul>	<p style="text-align: center;">INDIQUÉE AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</p>
<b>OPTION : Les dispositions qui suivent sont applicables au contrat s'il en est fait mention aux Dispositions Particulières</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• HONORAIRES D'EXPERT</li> <li>• Valeur à Neuf sur le contenu de vos locaux professionnels</li> <li>• Pertes Indirectes sur justificatifs</li> <li>• Engorgements ou refoulement des égouts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 % de l'indemnité versée au titre des biens</li> <li>25 % de la valeur de remplacement à neuf des biens endommagés</li> <li>10 % de l'indemnité due au titre des biens</li> <li>Somme indiquée aux Dispositions particulières</li> </ul>	

(\*) Le montant de la franchise est fixé à 0,60 fois la valeur en euros de l'indice pour les dommages résultant d'infiltrations provenant de la pluie, de la neige ou de la grêle, à travers les toitures, ciels vitrés, terrasses et balcons couvrants.

OBJET DE LA GARANTIE	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE, À CONCURRENCE DE	FRANCHISE PAR SINISTRE
<b>GARANTIE C : ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES<sup>(1)</sup></b>		
<b>LES BIENS ASSURÉS</b> <b>LES FRAIS CONSÉCUTIFS</b> <b>LES FRAIS DE CLÔTURE PROVISoire ET DE GARDIENNAGE</b>	Montants identiques à ceux prévus pour la GARANTIE A - INCENDIE ET ÉVÉNEMENTS ANNEXES	Franchise de base fixée par arrêté ministériel au titre de l'indemnisation des catastrophes naturelles pour les biens à usage d'habitation
<b>OPTION :</b> Les dispositions qui suivent sont applicables au contrat s'il en est fait mention aux Dispositions Particulières		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• HONORAIRES D'EXPERT</li> <li>• Valeur à Neuf sur le contenu de vos locaux professionnels</li> <li>• Pertes Indirectes sur justificatifs</li> </ul>	5 % de l'indemnité versée au titre des biens  25 % de la valeur de remplacement à neuf des biens endommagés  10 % de l'indemnité due au titre des biens	
<b>GARANTIE D : ACCIDENTS ÉLECTRIQUES</b>		
<b>LES BIENS DÉFINIS PAR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>  <b>LES FRAIS CONSÉCUTIFS</b>	Somme indiquée à ce titre aux Dispositions Particulières  Montants identiques à ceux prévus pour la garantie A - INCENDIE et événements annexes	0,30 fois la valeur en euros de l'indice
<b>GARANTIE E : BRIS DE MATÉRIELS NON INFORMATIQUES</b>		
<b>LES BIENS DÉFINIS PAR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>  <b>LES FRAIS CONSÉCUTIFS</b>	20 % de la somme assurée au titre du contenu pour la GARANTIE A : INCENDIE ET ÉVÉNEMENTS ANNEXES avec un maximum de 107 fois la valeur en euros de l'indice  Montants identiques à ceux prévus pour la garantie A - INCENDIE et événements annexes	Indiquée aux Dispositions Particulières avec un minimum de 0,30 fois la valeur en euros de l'indice
<b>GARANTIE F : BRIS DE MATÉRIELS INFORMATIQUES</b>		
<b>LES BIENS DÉFINIS PAR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>  <b>LES FRAIS CONSÉCUTIFS</b>	Somme indiquée à ce titre aux Dispositions Particulières  Montants identiques à ceux prévus pour la garantie A - INCENDIE et événements annexes	Indiquée aux Dispositions Particulières avec un minimum de 0,30 fois la valeur en euros de l'indice
<b>GARANTIE G : BRIS DE GLACES ET D'ENSEIGNES</b>		
<b>LES BIENS DÉFINIS PAR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>  <b>FRAIS DE CLÔTURE PROVISoire ET DE GARDIENNAGE</b>	Somme indiquée à ce titre aux Dispositions Particulières  8 fois la valeur en euros de l'indice	Indiquée aux Dispositions Particulières

(1) Sont considérés comme constituant un seul et même sinistre les dégâts survenus dans les 72 heures qui suivent le moment où les biens assurés ont subi les premiers dommages.

OBJET DE LA GARANTIE	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE, À CONCURRENCE DE	FRANCHISE PAR SINISTRE
<b>GARANTIE H : VOL</b>		
<p><b>LES BIENS ASSURÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vos locaux professionnels</li> <li>• leur contenu</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>dont</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contenu dans les dépendances (locaux sans communication intérieure et privée avec les locaux principaux)</li> <li>• archives informatiques ou non</li> <li>• fonds et valeurs <ul style="list-style-type: none"> <li>à l'intérieur des locaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• en coffre-fort</li> <li>• en meuble ou tiroir-caisse fermé à clé</li> <li>• en meuble ou tiroir-caisse non fermé</li> <li>• avec menaces ou violences</li> </ul> </li> <li>à l'extérieur des locaux</li> </ul> </li> </ul> <p><b>FRAIS DE CLÔTURE PROVISoire ET DE GARDIENNAGE</b></p>	<p>Somme indiquée aux Dispositions Particulières</p> <p>Somme indiquée aux Dispositions Particulières</p> <p>10 % de la somme assurée sur contenu au titre de la garantie H - VOL, VANDALISME avec un minimum de 10 fois la valeur en euros de l'indice</p> <p>16 fois la valeur en euros de l'indice</p> <p>Somme indiquée à ce titre aux Dispositions Particulières</p> <p>5 fois la valeur en euros de l'indice</p> <p>0,20 fois la valeur en euros de l'indice</p> <p>Total des sommes assurées au titre des fonds et valeurs en coffre-fort, en meuble et tiroir-caisse</p> <p>Somme indiquée à ce titre aux Dispositions Particulières</p> <p>8 fois la valeur en euros de l'indice</p>	<p>INDIQUÉE AUX DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</p>
<p><b>OPTION : Les dispositions qui suivent sont applicables au contrat s'il en est fait mention aux Dispositions Particulières</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• HONORAIRES D'EXPERT</li> <li>• Valeur à Neuf sur le contenu de vos locaux professionnels</li> </ul>	<p>5 % de l'indemnité versée au titre des biens</p> <p>25 % de la valeur de remplacement à neuf des biens endommagés</p>	
<b>GARANTIE I : DOMMAGES AUX MATERIELS ET MARCHANDISES TRANSPORTES POUR PROPRE COMPTE</b>		
<p><b>LES BIENS DÉFINIS PAR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b></p>	<p>Somme indiquée à ce titre aux Dispositions Particulières</p>	<p>10 % du montant des dommages avec un minimum de 0,30 fois la valeur en euros de l'indice</p>
<b>GARANTIE J : DOMMAGES AU CONTENU DES EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES</b>		
<p><b>LES BIENS DÉFINIS PAR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b></p>	<p>Somme indiquée à ce titre aux Dispositions Particulières</p>	<p>0,30 fois la valeur en euros de l'indice</p>
<b>GARANTIE K : ASSURANCE DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages subis par les installations</li> <li>• Responsabilité Civile de l'Assuré à l'égard des voisins et des tiers (Dommages matériels et immatériels consécutifs)</li> </ul>	<p>800 fois la valeur en euros de l'indice</p> <p>2 350 fois la valeur en euros de l'indice dont</p> <p>500 fois la valeur en euros de l'indice pour les dommages immatériels consécutifs</p>	<p>0,75 fois la valeur en euros de l'indice</p> <p>Sans franchise</p>
<b>GARANTIE L : RUPTURE DE CUVES - PERTES DE LIQUIDES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rupture de cuves et pertes de liquides</li> </ul>	<p>Somme indiquée aux Dispositions Particulières</p>	<p>10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 fois la valeur euros de l'indice et un maximum de 3 fois la valeur en euros de l'indice</p>

OBJET DE LA GARANTIE	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE, À CONCURRENCE DE	FRANCHISE PAR SINISTRE
<b>GARANTIE M : AUTRES DOMMAGES AUX BIENS</b>		
<b>LES BIENS ASSURÉS</b>	Somme indiquée aux Dispositions Particulières	Indiquée aux Dispositions Particulières
<b>GARANTIE N : ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME (Article L. 126-2 du Code des Assurances)</b>		
<b>LES BIENS ASSURÉS</b> <b>LES FRAIS CONSÉCUTIFS</b>	Montants identiques à ceux prévus pour la GARANTIE A - INCENDIE ET ÉVÉNEMENTS ANNEXES	
<b>GARANTIE O : EMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES, ACTES DE SABOTAGE, ACTES DE VANDALISME (dommages autres que ceux résultant d'événements déjà garantis par ailleurs)</b>		
<b>LES BIENS ASSURÉS</b> <b>LES FRAIS CONSÉCUTIFS</b>	Montants identiques à ceux prévus pour la GARANTIE A - INCENDIE ET ÉVÉNEMENTS ANNEXES	10 % du montant des dommages avec un minimum de 1,5 fois la valeur en euros de l'indice et un maximum de 15 fois la valeur en euros de l'indice
<b>OPTION :</b> Les dispositions qui suivent sont applicables au contrat s'il en est fait mention aux Dispositions Particulières		
<b>PERTES INDIRECTES SUR JUSTIFICATIFS</b> <b>HONORAIRES D'EXPERT</b>	10 % de l'indemnité due au titre des biens  5 % de l'indemnité versée au titre des biens	
<b>GARANTIE P : CATASTROPHES NATURELLES</b>		
Cette garantie s'exerce conformément à la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, à concurrence des sommes garanties par le contrat		Montant fixé par arrêté ministériel
<b>GARANTIE Q : PERTES D'EXPLOITATION</b>		
Indemnisation pour pertes consécutives à une baisse de votre chiffre d'affaires	110 % du chiffre d'affaires indiqué aux Dispositions Particulières multiplié par le pourcentage de marge brute	3 jours ouvrés sauf en cas de catastrophe naturelle (franchise fixée par arrêté ministériel)
<b>OPTION :</b> Les dispositions qui suivent sont applicables au contrat s'il en est fait mention aux Dispositions Particulières		
• HONORAIRES D'EXPERT	5 % de l'indemnité versée	
<b>GARANTIE R : FRAIS SUPPLÉMENTAIRES D'EXPLOITATION</b>		
Frais supplémentaires d'exploitation	Somme indiquée aux Dispositions Particulières	1,5 fois la valeur en euros de l'indice
<b>OPTION :</b> Les dispositions qui suivent sont applicables au contrat s'il en est fait mention aux Dispositions Particulières		
• HONORAIRES D'EXPERT	5 % de l'indemnité versée	



OBJET DE LA GARANTIE	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE, À CONCURRENCE DE	FRANCHISE PAR SINISTRE
<b>GARANTIE S : PERTES DE RECETTES LIÉES À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ</b>		
Pertes de recettes liées à la production d'électricité	Somme indiquée aux Dispositions Particulières	3 jours ouvrés sauf en cas de catastrophe naturelle (franchise fixée par arrêté ministériel)
<b>OPTION :</b> Les dispositions qui suivent sont applicables au contrat s'il en est fait mention aux Dispositions Particulières		
• HONORAIRES D'EXPERT	5 % de l'indemnité versée	
<b>GARANTIE T : PERTE DE LA VALEUR VÉNALE DU FONDS</b>		
Indemnisation pour perte de la valeur vénale de votre fonds	Somme indiquée aux Dispositions Particulières	Sans franchise
<b>OPTION :</b> Les dispositions qui suivent sont applicables au contrat s'il en est fait mention aux Dispositions Particulières		
• HONORAIRES D'EXPERT	5 % de l'indemnité versée	
<b>GARANTIE U : RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCOULANT DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>		
<p><b>EN COURS D'EXPLOITATION OU D'EXÉCUTION DE TRAVAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</li> </ul> <p><b>dont</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dommages matériels et immatériels consécutifs</li> </ul> <p><b>APRÈS LIVRAISON DES PRODUITS OU RÉCEPTION DES TRAVAUX OU OUVRAGES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</li> </ul>	<p>8 000 000 d'euros (*) tous dommages confondus dont faute inexcusable 1 500 000 euros (*) par année d'assurance, quel que soit le nombre de sinistres</p> <p>2 300 fois la valeur en euros de l'indice tous dommages confondus</p> <p>2 300 fois la valeur en euros de l'indice par année d'assurance, tous dommages confondus, quel que soit le nombre de sinistres</p>	<p><b>SUR DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS</b></p> <p>10 % du montant des dommages avec un minimum de 0,30 fois la valeur en euros de l'indice et un maximum de 1,5 fois la valeur en euros de l'indice</p> <p>10 % du montant des dommages avec un minimum de 0,60 fois la valeur en euros de l'indice et un maximum de 3 fois la valeur en euros de l'indice</p>

(\*) montants non indexés

OBJET DE LA GARANTIE	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE, À CONCURRENCE DE	FRANCHISE PAR SINISTRE
<b>GARANTIE U : RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCOULANT DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (suite)</b>		
<p><b>FRAIS DE RETRAIT</b></p> <p><b>ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs</li> </ul> <p><b>BIENS CONFIÉS DANS VOS LOCAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dommages matériels et dommages immatériels consécutifs</li> </ul>	<p>Somme indiquée aux Dispositions Particulières</p> <p>390 fois la valeur en euros de l'indice par année d'assurance, tous dommages confondus, quel que soit le nombre de sinistres</p> <p>Somme indiquée aux Dispositions Particulières</p>	<p>Indiquée aux Dispositions Particulières</p> <p>10 % du montant des dommages avec un minimum de 0,30 fois la valeur en euros de l'indice et un maximum de 3 fois la valeur en euros de l'indice</p> <p>Indiquée aux Dispositions Particulières</p>

<b>GARANTIE V : SÉCURITÉ ALIMENTAIRE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de décontamination</li> <li>• Aliments contaminés non vendus</li> <li>• Frais de destruction des aliments contaminés non vendus</li> <li>• Perte de revenus</li> <li>• Frais de réhabilitation d'image</li> </ul>	<p>110 fois la valeur en euros de l'indice</p> <p>Selon l'<b>option</b> indiquée dans vos <b>Dispositions Particulières</b> et dans la limite de <b>15 jours</b></p> <p>Option 1 : 0,65 fois la valeur en euros de l'indice</p> <p>Option 2 : 1 fois la valeur en euros de l'indice</p> <p>Option 3 : 1,30 fois la valeur en euros de l'indice</p> <p>Option 4 : 1,50 fois la valeur en euros de l'indice</p> <p>A concurrence de 12,50 fois la valeur en euros de l'indice</p>	<p>0,62 fois la valeur en euros de l'indice</p>

<b>GARANTIE W : PROTECTION JURIDIQUE</b>
Aux conditions de la Convention Protection Juridique A 6709 et selon mention figurant aux Dispositions Particulières

<b>GARANTIE X : GAN ASSISTANCE</b>
Aux conditions de la Convention Gan Assistance A 6710 et s'il en est fait mention aux Dispositions Particulières



Assuré d'avancer



Gan Assurances  
Compagnie française d'assurances  
et de réassurances – Société anonyme au capital  
de 109 817 739 euros [entièrement versé]  
RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z  
Siège social : 8-10, rue d'Astorg  
75383 Paris Cedex 08 – Tél. : 01 70 94 20 00  
[www.ganassurances.fr](http://www.ganassurances.fr)  
Entreprise régie par le Code des assurances  
et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel  
61, rue Taitbout 75009 Paris  
Direction des relations consommateurs  
Gan Assurances – Immeuble Michelet  
4-8, cours Michelet – 92082 La Défense Cedex  
Tél. : 01 70 94 21 02 – E-mail : [svpclient@gan.fr](mailto:svpclient@gan.fr)